



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 4 de l'ordre du jour

CX/MAS 18/39/4 Add.2

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

Trente-neuvième session
Budapest (Hongrie), 7-11 mai 2018

OBSERVATIONS CONCERNANT LA RÉVISION DES MÉTHODES RECOMMANDÉES DE LA NORME CODEX STAN 234-1999 / EXAMEN ET MISE À JOUR DE LA NORME CODEX STAN 234-1999

Observations formulées par l'Équateur, l'Égypte, le Canada, le Guatemala, le Kazakhstan, le Mexique, la Norvège, la Suisse, les États-Unis d'Amérique, la Société américaine des chimistes de l'huile (AOCS), l'Union internationale de science et de technologie alimentaires (IUFOST) et le Comité nordique d'analyse alimentaire (NMKL)

Texte	Observation
Observations générales	
Équateur	<p>L'Équateur considère que, d'une manière générale, le document est bien structuré et qu'il donne des exemples clairs qui aident les utilisateurs à mieux comprendre la structure du document.</p> <p>En outre, nous pensons que les suggestions proposées aident les utilisateurs à choisir correctement la méthode qu'il faudrait qu'ils utilisent pour réaliser certaines analyses.</p>
États-Unis d'Amérique	<p>Les États-Unis remercient le Brésil et l'Uruguay d'avoir présidé et coprésidé le Groupe de travail électronique et continuent à appuyer l'examen des méthodes précédemment approuvées et la mise à jour de la norme CODEX STAN 234-1999.</p> <p>Les États-Unis remercient également l'Association des chimistes analytiques officiels (AOAC), la Fédération internationale du lait (FIL) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pour avoir examiné toutes les méthodes relatives au lait et aux produits laitiers et avoir indiqué les modifications qui seront examinées par le Comité.</p> <p>Les États-Unis continuent d'appuyer la mise à jour de la norme Codex CODEX STAN 234-1999 et approuvent l'approche générale adoptée. Compte tenu des travaux considérables nécessaires et des éventuelles répercussions sur la norme Codex CODEX STAN 234-1999 et d'autres normes du Codex, il est important que les changements effectués permettent de corriger les erreurs et les incohérences et d'éliminer les ambiguïtés, tout en préservant l'esprit de la norme CODEX STAN 234-1999. À cette fin, les États-Unis ont certaines observations à formuler, en vue de leur examen par le Comité.</p> <p>INTRODUCTION</p> <p>Il faudrait remplacer «recommandé» soit par «adopté», soit par «approuvé» dans le titre de la norme Codex CODEX STAN 234-1999, dans la première et la deuxième phrase du Préambule et dans la Partie II. Les États-Unis comprennent que le titre actuel de la norme CODEX STAN 234-1999 serait changé, mais cela permettrait de décrire plus précisément les méthodes énumérées.</p> <p>Dans la phrase «Pour confirmer la conformité avec une norme Codex, on utilisera les méthodes d'analyse et d'échantillonnage figurant dans la présente Norme générale se rapportant aux dispositions de cette norme pour les produits».</p> <p>Il faudrait remplacer «on utilisera» par «il faudrait». L'utilisation du futur à valeur d'obligation est ambiguë et peut être interprétée comme une possibilité ou une obligation. L'utilisation des méthodes n'est pas une obligation si les partenaires commerciaux conviennent d'une méthode différente, l'emploi du conditionnel (il faudrait) permettrait de lever l'ambiguïté et est plus adapté à une norme du Codex d'application volontaire.</p>

DÉFINITION DES TERMES

Il semble que la définition de «techniquement équivalentes» (ci-dessous) ne soit pas adaptée pour les méthodes de type I. Il semble que la façon dont est rédigée la définition permette d'énumérer deux méthodes ayant des procédures similaires mais différentes comme «techniquement équivalentes». Or, ce n'est pas conforme à ce qui avait été traditionnellement accepté pour les méthodes de type I. Ce qu'il est important de saisir, c'est que si la mise en forme à l'écrit des procédures peut différer et/ou que les méthodes ont pu être élaborées indépendamment, les aspects techniques de la procédure sont identiques et donc les méthodes sont identiques.

Est-il indispensable d'employer et de définir ce terme? Toutes les méthodes énumérées dans la norme CODEX STAN 234-1999 pouvant être utilisées pour le dépistage, il semble qu'il n'est pas nécessaire de créer un terme pour autoriser l'utilisation de la norme CODEX STAN 234-1999.

Méthodes techniquement équivalentes: deux méthodes qui produisent un même résultat et dont plusieurs éléments sont techniquement comparables sans être identiques, par exemple la préparation de l'échantillon, l'extraction, le nettoyage ou les techniques d'identification (comme la combinaison chromatographie en phase liquide et détection UV). Les méthodes doivent comporter des paramètres de validation adaptés au but poursuivi et produire des résultats d'essai équivalents, ce qui est idéalement confirmé par l'analyse d'une série d'échantillons courants. Par résultats d'essai équivalents s'entendent des résultats qui présentent la même traçabilité métrologique et une incertitude de mesure adaptée au but poursuivi.

SECTION II. Critères de performance des méthodes

L'utilisation du terme «Critères de performance» ne correspond pas à la façon dont est nommée ou mentionnée cette section dans le Manuel de procédure. En effet, comme le terme «critères» est mentionné à de multiples reprises dans le Manuel de procédure, il serait intéressant de s'assurer que la dénomination est harmonisée, afin d'éviter les confusions. Dans le Manuel de procédure, les «critères méthodologiques», les «valeurs numériques pour les critères méthodologiques» ou les «instructions de travail pour la démarche-critère» sont utilisés pour évoquer ce processus. Or, tout cela est différent et il faudrait établir une distinction par rapport aux «Critères généraux régissant le choix des méthodes». Ces derniers concernent les caractéristiques générales (exactitude, précision, etc.) de la méthode, alors que les premiers concernent l'établissement de valeurs numériques spécifiques.

PARTIE II. MÉTHODES D'ANALYSE RECOMMANDÉES

En ce qui concerne la phrase «Plusieurs méthodes des types I et II peuvent être employées pour le même produit ou la même disposition, lorsqu'il s'agit de méthodes identiques ou techniquement équivalentes».

Cette phrase pourrait créer de la confusion dans les méthodes de type I et même de type II. Il semble que cette phrase ne soit pas nécessaire; toutes les méthodes énumérées dans la norme CODEX STAN 234-1999 peuvent être utilisées.

La phrase «Il convient d'utiliser la dernière version de la méthode, conformément à la norme ISO/IEC 17025:2005, à moins qu'il ne soit pas judicieux ou possible de le faire» prête à confusion. Il faudrait reformuler de la manière suivante: «Il convient d'utiliser la dernière version de la méthode, car elle est conforme à l'application de la norme ISO/IEC 17025».

Annexe 1

Les États-Unis sont favorables à l'harmonisation et à la cohérence lorsque cela est pertinent, mais le nom du produit est défini par la norme relative au produit. Est-ce que, suite aux modifications apportées dans la norme CODEX STAN 234-1999, d'autres comités devront modifier leurs normes?

Annexe 2

Même s'il est compréhensible qu'il soit nécessaire de simplifier ou d'harmoniser les dispositions, la simplification, dans certains cas, peut être source de confusion et d'ambiguïté. Plus particulièrement:

Les dispositions devraient correspondre à celles qui sont énumérées dans la norme relative au produit, afin d'éviter toute confusion et ambiguïté.

Certains changements apportés dans les dispositions (par exemple, les fibres) provoqueront la perte d'informations importantes sur l'utilisation des différentes méthodes de type I. Si des changements sont effectués, il faudra peut-être indiquer ces informations ailleurs.

Annexe 3

Même s'il est intéressant de disposer d'une liste harmonisée, les États-Unis suggèrent des modifications dans la liste proposée. La spectrométrie de masse de rapport isotopique du carbone devrait être énumérée dans la liste en tant que spectrométrie de masse de rapport isotopique et non pas spectrométrie de masse. En ce qui concerne les méthodes de séparation (par exemple, la chromatographie en phase gazeuse), suivies d'une méthode de détection (par exemple, détection à ionisation de flamme), le principe de détection devrait également être inclus (par exemple, chromatographie en phase gazeuse couplée à une détection à ionisation de flamme).

Catégorie: TECHNIQUE

<p>Kazakhstan</p>	<p>La Commission économique pour l'Europe, qui est une organisation ayant le statut d'observateur de la Commission du Codex Alimentarius, utilise la réglementation technique de l'Union douanière comme réglementation de base. La réglementation technique comprend des exigences en matière de sécurité sanitaire des aliments. Conformément aux parties et sections de la Norme générale sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées (CXS 234-1999), les questions suivantes sont prises en compte et couvertes:</p> <p>Section I: Méthodes d'analyse normalisées par ordre alphabétique des catégories de produit: 1. Produit. 2. Disposition (mesurande ou analyte) 3. Méthode 4. Principe.</p> <p>Section II: Description de l'efficacité de la méthode: 1. Produit. 2. Disposition (mesurande ou analyte) 3. Fourchette minimale applicable. 4. Inexactitude des mesures 5. Reproductibilité.</p> <p>Section III: Description complète de l'analyse de la méthode.</p> <p>- Les paragraphes des sections mentionnées ci-dessus correspondent à la réglementation appliquée au Kazakhstan (normes GOST, ST RK, GOST RK, instructions sur la méthode), sont inclus dans la liste des normes, qui indique la réglementation et les méthodes en matière de recherche (dépistage) et de mesure, notamment la réglementation en matière d'échantillonnage, s'appliquent nécessairement et respectent les obligations de l'Union douanière en matière de réglementation technique.</p> <p>En ce qui concerne la Partie III – Méthodes d'analyse par ordre alphabétique des catégories et noms de produit: les méthodes d'échantillonnage mentionnées sont harmonisées par rapport à la réglementation des pays de l'Union douanière. Après avoir pris en compte les éléments mentionnés ci-avant, le Kazakhstan approuve le format proposé pour la Norme générale sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées (CXS 234-1999).</p>
<p>Canada</p>	<p>Le Canada remercie à nouveau le Brésil et l'Uruguay de leur dévouement et de leurs efforts constants pour remettre en page, réorganiser et mettre à jour la norme CODEX STAN 234-1999 et de l'occasion offerte de formuler des observations supplémentaires sur le Préambule et le format proposés pour la Norme générale sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées (CXS 234-1999). Étant donné que nous avons formulé nos observations dans la version précédente du projet, nous n'avons que quelques observations/questions à adresser. Celles-ci figurent ci-dessous.</p>
<p>AOCS – Société américaine des chimistes de l'huile</p>	<p>Quiconque pense que l'analyse des acides aminés «semble être une approche valable» n'a pas pris la mesure des problèmes extrêmes qui se posent lorsque l'on réalise une analyse après hydrolyse des acides aminés.</p>

Un dosage de l'azote peut être réalisé en quelques minutes, ou au plus quelques heures, en fonction de la méthode.

Pour réaliser une analyse complète après hydrolyse des acides aminés, il faut au minimum trois analyses séparées et deux jours pour préparer l'échantillon.

En outre, cette analyse des acides aminés n'est pas aussi exacte ou aussi précise qu'un dosage de l'azote. Les difficultés techniques liées à l'hydrolyse sont extrêmes: la perte de certains acides aminés est difficile à éviter, la nécessité d'effectuer des contrôles et des corrections de qualité font que l'analyse après hydrolyse des acides aminés est un type d'essai extrêmement compliqué.

Le temps nécessaire pour effectuer une hydrolyse rend l'analyse des acides aminés difficilement réalisable dans la pratique. Il existe une large gamme de méthodes d'analyse des acides aminés après hydrolyse qui sont acceptables et les questions liées aux coûts du matériel et à la formation des analystes ne sont pas vraiment un problème. Le problème de l'hydrolyse, c'est le temps.

On peut dire qu'il n'y a pas de méthode officielle de l'AOAC pour les acides aminés, mais cela n'est pas tout à fait exact. En effet, la norme AOAC 994.12 sur les acides aminés dans les aliments pour animaux fonctionne aussi pour la plupart des aliments destinés à la consommation humaine, mais ces derniers ne sont pas énumérés spécifiquement dans le champ d'application de la méthode. La méthode la plus largement utilisée actuellement pour les aliments destinés à la consommation humaine est l'analyse des acides aminés.

En ce qui concerne le dosage de l'azote, il est important de ne pas utiliser les facteurs de Jones et de ne pas les codifier en vue de leur utilisation. Jones n'a étudié qu'un ensemble très limité d'échantillons alimentaires de 1940 et ses analyses sont assez médiocres. Les facteurs de Jones ne sont pas non plus très pertinents pour les types de produits alimentaires que Jones a analysés, car les variétés cultivées aujourd'hui sont très différentes de celles de 1940. Les facteurs de Jones ne sont pas adaptés pour un grand nombre d'ingrédients alimentaires modernes et c'est particulièrement vrai pour les isolats et les concentrés de protéines, dans lesquels il n'y a presque pas d'azote non protéique. L'utilisation des facteurs de Jones pour l'analyse des produits à base de protéines de soja n'aboutit qu'à des résultats incorrects, car la quantité de protéines est sous-estimée. La Chine a déjà été confrontée à ce problème lorsqu'elle a interdit les importations de produits à base de protéines de soja dont la quantité de protéines était inférieure aux allégations de l'étiquette, parce qu'on avait utilisé un facteur de Jones d'une valeur de 5,71 au lieu de 6,25 pour la conversion de l'azote. C'est pour cette raison que les versions les plus récentes des méthodes de l'AOCS pour analyser les protéines au moyen de l'azote n'indiquent que la valeur de 6,25 pour

	<p>la conversion et que les facteurs de Jones ont été supprimés de la méthode, car ils posent des problèmes.</p> <p>Si le problème qui se pose est celui du frelatage, d'autres méthodes rapides comme la spectroscopie par proche infrarouge peuvent être utilisées pour s'assurer que les produits ne sont pas frelatés.</p> <p>Une analyse rapide et complète des acides aminés n'est pas possible actuellement et ne le sera pas non plus dans un avenir proche. Les conditions pour réaliser une hydrolyse des protéines sont telles qu'il n'est pas envisageable de les améliorer pour en faire une alternative viable.</p> <p>Il est possible que des méthodes alternatives rapides existent à l'avenir, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui.</p>
Guatemala	À l'heure actuelle, le Guatemala n'a pas d'observations à faire sur le document.
IUFOST	Pour l'IUFoST, le document proposé est acceptable dans son intégralité.
OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES	
La présente norme est destinée à fournir une référence unique pour les méthodes d'analyse et d'échantillonnage des aliments recommandées par le Codex.	Suisse Place dans le champ d'application <i>Catégorie: ÉDITION</i>
Les méthodes recommandées visent avant tout à aider les autorités nationales et/ou régionales compétentes à choisir, parmi les méthodes d'analyse et d'échantillonnage des aliments adaptées, les méthodes acceptables pour vérifier <u>les produits et</u> les dispositions figurant dans les normes Codex, en fonction de la finalité recherchée.	Norvège Le Préambule constitue une bonne introduction à l'usage prévu de la norme CODEX STAN 234-1999. Toutefois, nous pensons que la deuxième phrase pourrait être réécrite pour améliorer sa lisibilité. Nous proposons les modifications et les suppressions ci-contre. Des anglophones devraient pouvoir encore améliorer la phrase. <i>Catégorie: ÉDITION</i>
La norme contient des définitions, des listes de méthodes d'analyse, des critères de performance des méthodes, des descriptions de certaines méthodes ainsi qu'une liste des méthodes d'échantillonnage que la Commission du Codex Alimentarius recommande pour vérifier les dispositions incluses dans les normes Codex qui s'appliquent aux produits faisant l'objet d'échanges internationaux.	Suisse Devrait être mis dans l'introduction. <i>Catégorie: ÉDITION</i>
2.2 Méthodes identiques et/ou élaborées collectivement: il s'agit de la même méthode publiée par divers organismes de normalisation dans des formats différents. Ces méthodes ne diffèrent qu'en termes de présentation et de rédaction.	Suisse «et de rédaction» peut prêter à confusion pour le lecteur, car on vient d'expliquer qu'elles sont identiques... <i>Catégorie: FOND</i>
2.2 Méthodes identiques et/ou élaborées collectivement: il s'agit de la même méthode publiée par divers organismes de normalisation dans des formats différents. Ces méthodes ne diffèrent qu'en termes de présentation et de rédaction.	NMKL «et/ou élaborées collectivement» peut être supprimé, car il faut que les méthodes soient identiques, comme indiqué. <i>Catégorie: TECHNIQUE</i>

<p>2.3 Méthodes techniquement équivalentes: deux méthodes qui produisent un même résultat et dont plusieurs éléments sont techniquement comparables sans être identiques, par exemple la préparation de l'échantillon, l'extraction, le nettoyage ou les techniques d'identification (comme la combinaison chromatographie en phase liquide et détection UV). Les méthodes doivent comporter des paramètres de validation adaptés au but poursuivi et produire des résultats d'essai équivalents, ce qui est idéalement confirmé par l'analyse d'une série d'échantillons courants. Par résultats d'essai équivalents s'entendent des résultats qui présentent la même traçabilité métrologique et une incertitude de mesure adaptée au but poursuivi.</p> <p><u>Toutes les méthodes énumérées dans la norme peuvent être choisies pour quelque objectif que ce soit et peuvent aussi être employées en cas de litige, à condition que les autorités compétentes en aient convenu ainsi, conformément aux <i>Directives pour le règlement des litiges portant sur les résultats analytiques (essais) (CAC/GL 70-2009)</i>. Il est aussi possible que deux pays s'accordent sur une méthode acceptable. Les méthodes de type II sont celles qu'il est recommandé de choisir.</u></p>	<p>Mexique Catégorie: <i>TECHNIQUE</i></p>
<p>2.4 Principe d'une méthode d'analyse: principe analytique à fondement scientifique d'une méthode d'analyse donnée, décrit de manière concise, l'accent étant mis sur la technique.</p>	<p>Canada Il pourrait être utile d'intégrer des critères supplémentaires pour des raisons de cohérence, car, à l'heure actuelle, les définitions des principes de la méthode individuelle sont variables. Catégorie: <i>ÉDITION</i></p>
<p>L'année d'approbation par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage;</p>	<p>Canada L'alinéa g) est-il nécessaire ici? Cette information est-elle nécessaire? Catégorie: <i>ÉDITION</i></p>
<p>SECTION II. CRITÈRES DE PERFORMANCE DES MÉTHODES</p>	<p>Canada Est-il possible d'inclure le lien vers la feuille de calcul Excel fournie par le NMKL, qui permet de calculer les critères de performance pour toute limite maximale proposée? (http://www.nmkl.org/index.php/en/spreadsheet-excel) Catégorie: <i>ÉDITION</i></p>
<p>La norme Codex visée par la méthode;</p>	<p>Canada Faudrait-il inclure le comité du Codex concerné, en plus de la norme du Codex applicable? Catégorie: <i>ÉDITION</i></p>
<p>PARTIE II. MÉTHODES D'ANALYSE RECOMMANDÉES</p>	<p>Canada Section I – Méthodes d'analyse normalisées par ordre alphabétique des catégories de produit: l'année d'approbation n'est pas incluse dans les exemples donnés. Faudrait-il l'inclure dans cette section ou faudrait-il indiquer cette information dans la Section II?</p>

	Section II – Critères de performance des méthodes: serait-il intéressant d'indiquer le groupe du Codex et l'année sous l'en-tête «Norme Codex applicable»? <i>Catégorie: ÉDITION</i>
Il convient d'utiliser la dernière version de la méthode, conformément à la norme ISO/IEC 17025:200517025 , à moins qu'il ne soit pas judicieux ou possible de le faire.	Mexique <i>Catégorie: TECHNIQUE</i>
Il convient d'utiliser la dernière version de la méthode, conformément à la norme ISO/IEC 17025:200517025 , à moins qu'il ne soit pas judicieux ou possible de le faire.	Suisse Obsolète, la version la plus récente date de 2017: ne pas indiquer l'année. <i>Catégorie: FOND</i>
Chaque ligne de la liste correspond à une méthode d'analyse, ou à plusieurs (dites complémentaires) si cela est nécessaire pour obtenir un résultat. Les méthodes peuvent être séparées soit par une barre verticale (), soit par une barre oblique (/); dans le premier cas, elles sont considérées comme identiques et dans le second, comme techniquement équivalentes. Les méthodes de remplacement figurent sur des lignes différentes. Quand plusieurs méthodes sont nécessaires pour évaluer une disposition, celles-ci sont énumérées avec la conjonction «et». Quand une méthode repose sur un calcul, la méthode peut figurer sur une ligne sur une ligne? accompagnée d'une brève description du calcul dans la colonne «principe».	NMKL En ce qui concerne la formulation de la phrase: «Quand une méthode repose sur un calcul» Est-ce qu'une méthode peut reposer sur quelque chose? Veuillez clarifier ce que signifie «la méthode peut figurer sur une ligne». <i>Catégorie: ÉDITION</i>
Chaque ligne de la liste correspond à une méthode d'analyse, ou à plusieurs (dites complémentaires) si cela est nécessaire pour obtenir un résultat. Les méthodes peuvent être séparées soit par une barre verticale (), soit par une barre oblique (/); dans le premier cas, elles sont considérées comme identiques et dans le second, comme techniquement équivalentes. Les méthodes de remplacement figurent sur des lignes différentes. Quand plusieurs méthodes sont nécessaires pour évaluer une disposition, celles-ci sont énumérées avec la conjonction «et». Quand une méthode repose sur un calcul, la méthode peut figurer sur une ligne accompagnée d'une brève description du calcul dans la colonne «principe».	Comité nordique d'analyse alimentaire <i>Catégorie: ÉDITION</i>
Chaque ligne de la liste correspond à une méthode d'analyse, ou à plusieurs (dites complémentaires) si cela est nécessaire pour obtenir un résultat. Les méthodes peuvent être séparées soit par une barre verticale (), soit par une barre oblique (/); dans le premier cas, elles sont considérées comme identiques et dans le second, comme techniquement équivalentes. Les méthodes de remplacement figurent sur des lignes différentes. Quand plusieurs méthodes sont nécessaires pour évaluer une disposition, celles-ci sont énumérées avec la conjonction «et». Quand une méthode repose sur un calcul, la méthode peut figurer sur une ligne accompagnée d'une brève description du calcul dans la colonne «principe».	Comité nordique d'analyse alimentaire <i>Catégorie: ÉDITION</i>

Les méthodes de type II pourront être utilisées pour répondre aux objectifs conformes au Manuel de procédure, à des fins de référence, lors de l'étalonnage des méthodes utilisées ou introduites pour les examens de routine et les contrôles.	<p>NMKL Il faudrait reformuler. Cette phrase n'est pas très claire. <i>Catégorie: ÉDITION</i></p>
Annexe 1: LISTE DES CATÉGORIES ET NOMS DE PRODUIT	<p>Égypte L'Égypte approuve le Préambule et la structure proposés dans l'Appendice 1 et recommande d'ajouter une colonne supplémentaire pour l'incertitude dans le tableau figurant dans la PARTIE II – MÉTHODES D'ANALYSE RECOMMANDÉES, SECTION II – CRITÈRES DE PERFORMANCE DES MÉTHODES <i>Catégorie: TECHNIQUE</i></p>
Annexe 1: LISTE DES CATÉGORIES ET NOMS DE PRODUIT	<p>Suisse Les critères appliqués pour établir cette hiérarchie devraient être clairement indiqués. Ces produits font-ils tous l'objet de normes du CODEX, comme nous le supposons? <i>Catégorie: TECHNIQUE</i></p>
Annexe 2: LISTE DES DISPOSITIONS	<p>Égypte Il est nécessaire d'ajouter les annexes 1, 2 et 3, afin de faciliter les travaux sur la norme mentionnée ci-dessus. <i>Catégorie: TECHNIQUE</i></p>
<p>Annexe 2: LISTE DES DISPOSITIONS <u>Annexe 3: Liste des principes qui sous-tendent les méthodes</u></p>	<p>Norvège En ce qui concerne la structure proposée et la nécessité d'ajouter les annexes, nous pensons que la structure proposée est claire et bien rédigée, mais nous ne savons pas s'il faudrait ou non inclure les annexes. En effet, des ambiguïtés pourraient découler de l'harmonisation des dispositions (annexe 2) et des principes (annexe 3) spécifiques qui est suggérée. Il faut bien veiller à ce qu'aucune information importante ne se perde lors de l'harmonisation des dispositions et des principes. Il faudrait réaliser cette harmonisation en étroite collaboration avec les organismes de normalisation qui disposent des méthodes pour les produits et les dispositions spécifiques. Les livres de couleur (<i>IUPAC color books</i>) de l'UICPA (Union internationale de chimie pure et appliquée), en particulier le «livre orange» («<i>Orange book</i>» – actuellement en cours de révision), peuvent également constituer une bonne référence pour l'harmonisation des principes dans l'annexe 3. <i>Catégorie: FOND</i></p>
Annexe 2: LISTE DES DISPOSITIONS	<p>Canada Serait-il possible de fournir des indications supplémentaires sur le contexte, afin de faciliter la compréhension de chaque disposition? <i>Catégorie: ÉDITION</i></p>
Annexe 3: LISTE DES PRINCIPES QUI SOUS-TENDENT LES MÉTHODES	<p>Mexique Nous pensons qu'il est nécessaire de disposer de principes harmonisés, mais ces principes ne devraient pas être trop simplifiés, au point qu'ils ne fournissent pas les informations pertinentes pour le choix d'une méthode. <i>Catégorie: TECHNIQUE</i></p>